



No de résolution
ou annotation



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 10 août 2026 à 19h30, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Louiselle Tremblay, Denis Viel, Harold Dancause, Stéphane Thériault et Rodrigue Boulianne, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absent : Jean-Marie Kabera

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h30
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Présentation des services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossier MRC
 - 6.4 Réception et dépôt de la pétition rang Matalik
- 7- Adoption du règlement d'emprunt 306-26 pour le PAVL
- 8- Adoption du règlement d'emprunt 307-26 code d'éthique et déontologie
- 9- Appui demande d'agrandissement de l'îlot déstructuré d'Albertville
- 10- Résolution d'appui semaine ferroviaire
- 11- Résolution bail CLSC
- 12- Autorisation dépôt aide financière pour le site Matamajaw
- 13- Autorisation signature entente ministériel - acceptation de l'aide financière
- 14- Autorisation dépense de formation d'aqueduc
- 15- Résolution FortCausap
- 16- Résolution demande d'exclusion CPTAQ
- 17- Dérogation mineure 248, 2^e rang
- 18- Dérogation mineure 348, rue Guay
- 19- Dérogation mineure 39 rue St-Jacques nord
- 20- Deuxième période de questions
- 21- Levée de la séance

2026-08-377

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Rodrigue Boulianne, l'ouverture de la séance à 19h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-08-378

M. le conseiller propose Denis Viel, appuyé par M. Rodrigue Boulianne Dancause d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions

Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :
<https://www.causapscal.net/>

2026-08-379

- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026

M. le conseiller Stéphane Thériault propose, appuyé par le conseiller Harold Dancause d'adopter le procès-verbal du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 juillet 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel d'adopter la liste des comptes au montant de 76 838.79\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

Voirie

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.2 Dossiers des élus

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.3 Dossiers MRC

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.4 Réception et dépôt pétition rang Matalik

7- Adoption du règlement 306-26

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 306-26 a pour objet de décréter une dépense de **894 870,90 \$** et un emprunt du même montant pour la reconstruction partielle du 2e Rang et de la route du Pont-Plante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une aide financière maximale de **638 481 \$** du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Louiselle Tremblay À la demande de M. le conseiller Harold Dancause, la proposition est mise aux voix. Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 306-26 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 894 870,90 \$ et un emprunt de 894 870,90 \$ pour la reconstruction partielle du 2e Rang et de la route du Pont-Plante »;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à accomplir les formalités requises pour son approbation et son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

8- Adoption du règlement 307-26

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public résumant le projet de règlement et indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour son adoption a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 307-26 a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élues et élus de la Ville de Causapscal;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 266-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Harold Dancause et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 307-26 intitulé « Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Causapscal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- Appui à une demande visant l'agrandissement de l'îlot déstructuré d'Alberville

ATTENDU QUE Mme Marianne Potvin, agissant au nom du propriétaire du lot 5 248 353, a transmis à la Ville une demande d'appui relativement à une démarche visant à joindre ce lot à l'îlot déstructuré d'Alberville;

ATTENDU QUE cette démarche fait suite à des échanges avec la MRC de La Matapédia et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE selon les informations transmises, cette modification permettrait de régulariser une situation de non-conformité auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande relève de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, laquelle demeure seule compétente pour rendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Harold Dancause et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal appuie la démarche entreprise par le propriétaire du lot 5 248 353 visant à faire inclure ce lot à l'intérieur de l'îlot déstructuré d'Alberville.

QUE cet appui soit accordé afin de permettre l'analyse de la demande par les autorités compétentes et ne constitue pas une décision quant au bien-fondé de celle-ci, laquelle relève exclusivement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matapédia ainsi qu'au demandeur pour les fins de leur dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés aux passages à niveau et aux intrusions sur les emprises ferroviaires se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain sollicitent l'appui des municipalités afin de sensibiliser la population aux dangers liés aux passages à niveau et aux intrusions sur les emprises ferroviaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Thériault,
appuyé par Louiselle Tremblay,

Et résolu que le conseil municipal de la Ville de Causapscal appuie la Semaine de la sécurité ferroviaire et encourage la population à faire preuve de vigilance à proximité des voies ferrées et des passages à niveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-383

2026-08-384

11- Acceptation du bail CLSC – 558, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec, agissant par l'entremise du CISSS du Bas-Saint-Laurent, souhaite louer les locaux situés au 558, rue Saint-Jacques Nord;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour fixer la durée du bail à huit ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2034;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sera indexé annuellement selon la variation de l'Indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Canada, jusqu'à concurrence de 3 % par année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Harold Dancause,

appuyé par Stéphane Thériault,

Et résolu :

D'accepter le bail modifié selon les conditions précitées et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière à signer le bail ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Autorisation de déposer une demande d'aide financière – site patrimoniale Matamajaw

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projets dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine – Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal est propriétaire des bâtiments du Site patrimonial de pêche Matamajaw;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la poursuite des travaux de restauration des toitures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Viel,

appuyé par Rodrigue Boulianne,

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme précité;

QUE Faucus soit autorisé à préparer le dossier en collaboration avec la Ville et les représentants du Site patrimonial de pêche Matamajaw;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à transmettre les demandes de soumissions et à fournir les documents requis pour le dépôt de la demande;

QUE la directrice générale et greffière soit désignée comme signataire autorisée de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Autorisation de signer l'entente d'aide financière – site patrimoniale Matamajaw

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal déposera une demande d'aide financière afin de poursuivre les travaux de restauration des toitures du Site patrimonial de pêche Matamajaw;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière pourrait nécessiter la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Thériault,

appuyé par Louiselle Tremblay,

Et résolu :

QUE, sous réserve de l'acceptation du projet et de l'approbation des conditions financières par le conseil municipal, la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer l'entente d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

2026-08-386

2026-08-387



No de résolution
ou annotation

2026-08-388

QUE la participation financière de la Ville soit limitée au montant autorisé par résolution du conseil et prévu au budget municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Autorisation d'une dépense – formation de préposé à l'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite inscrire un employé à la formation « OPA – Préposé à l'aqueduc » offerte à distance par le Cégep de Saint-Laurent les 14, 15, 16, 21, 22 et 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 1 380,00 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 1 586,66 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Rodrigue Boulianne,
appuyé par Harold Dancause,

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de Sébastien Gallant à la formation « OPA – Préposé à l'aqueduc »;

QUE la dépense totale de 1 586,66 \$, taxes incluses, soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à effectuer le paiement de la facture numéro 26-0711 au Cégep de Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Accès à la propriété Jesse Desrosiers

ATTENDU QUE le règlement numéro 244-19 prévoit le versement d'une subvention de 3 000 \$ à tout nouveau propriétaire d'une résidence unifamiliale ou bi familiale neuve ou relocalisée sur le territoire de la Ville de Causapscal, conformément aux conditions prévues au programme d'accès à la propriété;

ATTENDU QUE Jesse Desrosiers a déposé une demande conforme aux exigences dudit règlement pour une propriété située sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a attesté la conformité de la construction et que toutes les conditions prévues aux articles 2 à 8 du règlement numéro 244-19 sont remplies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Stéphane Thériault, appuyé par Louiselle Tremblay et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ à Jesse Desrosiers, conformément au règlement numéro 244-19 sur l'accès à la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Demande d'exclusion à la CTPAQ – 40 1^{er} Rang Matalik sud

CONSIDÉRANT QU'en 2021, M. Jérémy Lessard a acquis la propriété située au 40, 1er rang de Matalik Sud, correspondant au lot numéro 5 247 155 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Lévesque a déposé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à détacher du lot forestier la partie occupée par le garage de mécanique de machinerie forestière, actuellement située dans la zone 50 Av — Agricole viable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Stéphane Thériault et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal appuie la demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à une partie du lot numéro 5 247 155 du Cadastre du Québec, situé au 40, 1er rang de Matalik Sud, afin d'isoler le garage de mécanique de machinerie forestière du lot forestier;

2026-08-389

2026-08-390



No de résolution
ou annotation

2026-08-391

QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à transmettre la présente résolution aux personnes et organismes concernés et à accomplir les formalités requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Demande de dérogation mineure 248, 2^e rang

CONSIDÉRANT QUE Mme Amélie Lavoie a présenté une demande de dérogation mineure visant la propriété située au 248, 2^e rang, sur le lot numéro 4 809 934 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le maintien du garage à son emplacement actuel, malgré le non-respect de la marge de recul avant prévue à l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 74-2002;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 1992 conformément au permis numéro 26-92, lequel prévoyait une marge avant de 25 pieds, soit 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'article 2.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 77-2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par Louiselle Tremblay et résolu :
QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée afin d'autoriser le maintien du garage à son emplacement actuel sur la propriété située au 248, 2^e rang, lot numéro 4 809 934 du Cadastre du Québec;

QUE la présente autorisation ne dispense pas la propriétaire de respecter toute autre disposition applicable des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Demande de dérogation mineure 348, rue Guay

CONSIDÉRANT QUE Mme Naïda Beaujean, pour la propriétaire Mme Amandine Roussy, a présenté une demande de dérogation mineure visant la propriété située au 348, rue Guay, sur le lot numéro 4 809 964 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le maintien du garage à son emplacement actuel, malgré le non-respect de la marge de recul latérale prévue à l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 74-2002;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale exigée est de 1,2 mètre et que le garage, construit en 1993, est situé à 0,48 mètre de la limite de propriété, créant un empiètement de 0,72 mètre dans la marge prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 77-2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Denis Viel et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée afin d'autoriser le maintien du garage à son emplacement actuel sur la propriété située au 348, rue Guay, lot numéro 4 809 964 du Cadastre du Québec;

QUE la présente autorisation ne dispense pas la propriétaire de respecter toute autre disposition applicable des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Demande de dérogation mineure 39 rue Saint-Jacques Nord

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Potvin a présenté une demande de dérogation mineure visant la propriété située au 39, rue Saint-Jacques Nord, sur le lot numéro 4 810 220 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le maintien de la galerie projetée à une distance de 1,08 mètre de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5.2 du règlement de zonage numéro 74-2002 exige une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne de terrain pour une galerie située en cours latérale et ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée;

2026-08-392

2026-08-393



No de résolution
ou annotation

2026-08-394

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'article 2.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 77-2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Harold Dancause, appuyé par Stéphane Thériault et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée afin d'autoriser la galerie projetée à une distance de 1,08 mètre de la ligne latérale de terrain sur la propriété située au 39, rue Saint-Jacques Nord, lot numéro 4 810 220 du Cadastre du Québec;

QUE la présente autorisation ne dispense pas le propriétaire de respecter toute autre disposition applicable des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Dons

Restauration de la sculpture d'original – contribution de la famille Didier et Ville de Causapscal

CONSIDÉRANT QUE la sculpture représentant un original, offerte à la Ville de Causapscal par M. Ferdinand Didier, nécessite des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE la famille Didier souhaite contribuer financièrement à la restauration de cette sculpture;

CONSIDÉRANT QUE la famille Didier s'engage à verser une contribution de **600 \$** pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal souhaite également participer à la préservation et à la mise en valeur de cette sculpture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Viel,

APPUYÉ PAR Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU que la Ville de Causapscal autorise une contribution financière maximale de **600 \$** pour la restauration de la sculpture d'original offerte par M. Ferdinand Didier;

QUE cette contribution municipale s'ajoute à la contribution de **600 \$ de la famille Didier**, pour une contribution totale de **1 200 \$** destinée à la restauration de la sculpture;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- Période de questions

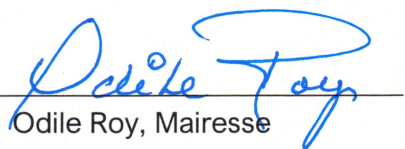
Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise. La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville : <https://www.causapscal.net/>

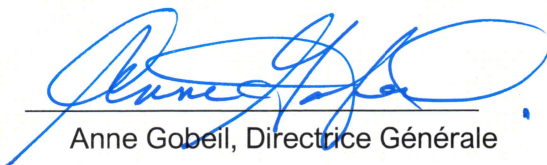
22- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Stéphane Thériault, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Viel, que la présente séance soit levée à 20h12.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 11 août 2026


Odile Roy, Mairesse


Anne Gobeil, Directrice Générale

2026-08-395



No de résolution
ou annotation

